

Attestation d'accueil :

Un étranger, qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois, doit présenter une attestation d'accueil (ancien "certificat d'hébergement"). Ce document est complété par la personne qui l'accueillera à son domicile lors du séjour en France. La demande est faite en mairie. L'attestation est délivrée si l'hébergeant remplit certaines conditions.

Le demandeur doit présenter les originaux des pièces suivantes :

- un justificatif d'identité (pour le Français, l'Européen ou le Suisse : carte d'identité ou passeport ; pour l'étranger non-européen : titre de séjour),
- un document prouvant sa qualité de propriétaire, de locataire ou d'occupant du logement dans lequel il compte héberger le ou les visiteurs (un titre de propriété ou un bail locatif),
- un justificatif de domicile récent (une facture d'eau, d'électricité ou de téléphone **et** une quittance de loyer),
- tout document permettant d'apprécier ses ressources : Dernier avis d'imposition **et** ressources du mois précédant la demande (salaires, pensions, prestations familiales, indemnités des membres du foyer) ainsi que son engagement à prendre en charge financièrement l'étranger au cas où il serait défaillant. Cet engagement doit couvrir un montant égal au SMIC journalier, multiplié par le nombre de jours de présence de l'étranger en France,
- tout document sur sa capacité à héberger le ou les étrangers dans des conditions normales de logement (en termes de superficie, de sécurité, de salubrité et de confort du logement),
- un ou plusieurs timbres fiscaux pour un montant de 30 €,
- si l'attestation d'accueil est demandée pour des enfants mineurs non accompagnés, une attestation sur papier libre rédigée par ou les détenteurs de l'autorité parentale, et précisant la durée et l'objet du séjour des enfants.

À noter : Certaines mairies demandent, en plus des originaux, **les photocopies de ces pièces, c'est le cas pour le Pré Saint-Gervais.**